

Le Droit des robots

LE DROIT DES ROBOTS DE L'I.A. ET LA ROBOHUMANITÉ

Les robots ne sont pas des « objets plus » ni des « humains moins » mais des entités d'un genre nouveau qu'il faut prendre en compte.



SI LA FRANCE DISPOSE DE CHERCHEURS AU MEILLEUR NIVEAU INTERNATIONAL DANS TOUS LES SOUS-DOMAINES DE L'I.A., LES AUTEURS DU RAPPORT DÉPLORENT LES FRAGILITÉS QUE PRÉSENTE NOTRE ÉCOSYSTÈME DE RECHERCHE ET NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LA QUALITÉ DES TRANSFERTS TECHNOLOGIQUES D'UN DOMAINE SCIENTIFIQUE À L'AUTRE ET D'UN DOMAINE APPLICATIF À L'AUTRE.



cheurs à prendre part aux débats sociétaux lorsque des médias les sollicitent pour s'exprimer sur « des questions éthiques telles que celles soulevées par la robotique, l'apprentissage profond, la fouille de données et les systèmes autonomes ».

En ce début d'année, c'est au tour des instances gouvernementales d'inviter l'intelligence artificielle dans le débat public.

CRÉER UN CADRE PROPICE À LA PROTECTION DE LA DIGNITÉ HUMAINE

Le gouvernement français vient de dévoiler le 21 mars dernier, son plan de développement pour l'intelligence artificielle dans un rapport de synthèse intitulé France intelligence artificielle3 avec l'objectif d'en faire un levier de croissance. Il fait suite à l'opération France I.A. lancée en début d'année, pour définir une stratégie de mise en valeur et de développement de la filière de l'intelligence artificielle (I.A.) en France.

Du 20 janvier au 14 mars 2017, 17 groupes de travail se sont ainsi réunis à l'initiative du Gouvernement pour proposer des actions de politique publique visant à développer l'intelligence artificielle en France. 500 experts, chercheurs, juristes, start-up, grandes entreprises et pouvoirs publics ont ainsi tra-

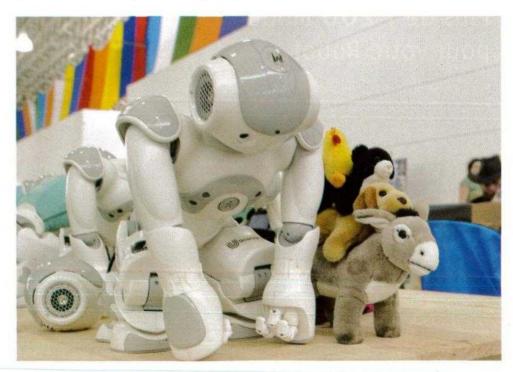
LES ENJEUX DE L'I.A.

L'intelligence artificielle représente un ensemble de technologies au regard desquelles une réflexion éthique mais également juridique est urgente car les innovations qu'elle apporte vont occuper une place croissante dans notre vie quotidienne. Grâce à la technologie robotique. l'émergence d'une nouvelle entité est en passe de devenir une réalité. L'intelligence artificielle oblige à considérer les robots comme étant beaucoup plus que de simples automates: leurs capacités grandissantes les amènent à véritablement collaborer avec les hommes.

Les robots ne sont pas des objets « plus » car ils sont dotés d'une intelligence artificielle qui leur permet de prendre des décisions. Ils ne sont pas davantage des humains « moins » puisqu'ils n'ont ni conscience ni sensibilité. Ce sont des entités d'un genre nouveau qui suscitent autant la fascination que la crainte.

Ces dernières années en France, de nombreux acteurs, groupes de réflexion et institutions se sont emparés des enjeux de l'I.A. Les questions éthiques ont notamment suscité de nombreux débats au sein de la communauté scientifique, au point qu'en France, la Commission de réflexion sur l'Éthique de la Recherche en sciences et technologies du Numérique d'Allistene (CERNA) s'est saisie de la question de l'éthique de la recherche en robotique dès 20141.

Plus récemment, l'Inria a lancé une réflexion sur l'éthique et l'I.A. dans un livre blanc publié en 20162. Elle encourage ses cher-



par Alain Bensoussan

avocat technologue, spécialiste du droit des technologies avancées www.alain-bensoussan.com



Des serviteurs, mais pas que!



La reconnaissance du robot n'en est qu'à ses balbutiements.

vaillé ensemble pour contribuer au développement de ce secteur d'activité.

Dans la cinquantaine de recommandations listées en fin de rapport, transparaît clairement la nécessité de renforcer notre écosystème de recherche et de créer un cadre juridique adapté.

Si la France dispose de chercheurs au meil-

leur niveau international dans tous les sousdomaines de l'I.A., les auteurs du rapport déplorent les fragilités que présente notre écosystème de recherche et notamment en ce qui concerne la qualité des transferts technologiques d'un domaine scientifique à l'autre et d'un domaine applicatif à l'autre. Il y a encore de nombreuses « contraintes juridiques liées par exemple à la protection des données à caractère personnel, à la transparence des algorithmes ou à l'explicabilité des résultats ».

Le partage d'informations et de données est en effet un facteur clé de succès du développement des usages liés à l'intelligence artificielle mais ce partage de données fait aussi apparaître des risques importants en matière de protection de la vie privée et d'atteinte à la dignité humaine. Il faut donc mettre en place un cadre propice à la protection de la dignité humaine.

VERS LA ROBOHUMANITÉ

Les progrès de l'I.A. soulèvent des craintes quant à la prise de pouvoir par les robots dès lors que des décisions automatisées ont un impact potentiel sur les êtres humains.

Les questions d'ordre éthique et juridique sont majeures, et les défis à relever dans le cadre de ce que l'on appelle la « robohumanité » sont donc immenses.

Il n'existe juridiquement aucun obstacle de principe à consacrer une nouvelle personnalité juridique singulière s'agissant des robots, comme l'existence de la personnalité morale, aux côtés de celles dont sont dotées les personnes physiques, le prouve.

La personnalité robot – qui ne vise aucunement à faire de la machine intelligente l'égale de l'homme ni à le concurrencer sur le plan symbolique – peut servir à sortir par le haut d'une fausse alternative, à savoir celle de concevoir l'entité robotisée dotée d'autonomie soit comme une machine en mieux ou un être humain en moins bien; la personnalité robot vise, au contraire, à aligner cet acteur social en devenir sur ses capacités réelles et son rôle social, sans dégradation ni fantasme⁴.

L'Europe montre la voie à suivre. En février 2016, le Parlement européen a adopté une résolution préconisant de créer au plus vite un cadre juridique européen pour les robots⁵. Il a demandé à la Commission européenne de présenter, sur la base de l'article 114 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), une proposition de directive sur des règles de droit civil sur la robotique qui tienne compte de ses recommandations.

1 - Rapport de recherche CERNA ALLISTENE 2014, https://hal.inria.fr/hal-01086579

2 - LIVRE BLANC N°01, Intelligence Artificielle, Les défis actuels et l'action d'Inria, 2016.

3 - Rapport de synthèseFrance intelligence artificielle, Ministère de l'économie, 2017.

4 - A. Bensoussan, J. Bensoussan, *Droit des robots*, Ed. Larcier juin 2015.

5 - Cf. notre article paru dans *Planète Robots* n°44, mars-avril 2017.